



République Française

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON

Pôle FAMILLE – 20 Rue Robert SCUMANN-83 000 TOULON

Caisse des Ecoles

Tél. 04 94 36 82 62

mpsavoaca@mairie-toulon.fr

Publié Le 05 MARS 2025

Procès - verbal de la réunion du 19 Novembre 2024

Les membres du Comité, réunis le 19 novembre 2024, ont été convoqués le 4 novembre 2024.

LISTE DES MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES
<u>ELUS</u> Mme MASSI, Présidente de la Caisse des Ecoles Mme MONDONE, Vice -Présidente de la Caisse des Ecoles M.CAZAUX, Adjoint délégué à la Vie Scolaire- Réussite Educative-Restaurations scolaire	X X		X
<u>SOCIETAIRES</u> Mme OUALI Sabrina M.BOUDIS Mounir M.MALOUSSE Alexandre	X X	X	
<u>INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE</u> M.NOBLE, représenté par Mme SANDRES Mme DESMAREST, représentée par M. VIAL Mme VOGIN, représentée par Mme BENHAIM Mme LEBLANC, représentée par Mme M'HIR Mme BEKHIRA IENA	X X X X		X
<u>REPRESENTANT DE LA PREFECTURE</u> Mme SADOUL	X		

Publié le : 05 MARS 2025

Madame MONDONE, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, souhaite la bienvenue à tous les membres et les remercie de leur présence ; elle ouvre la séance à 17h40.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Les 5 points de l'ordre du jour peuvent être examinés et mis à approbation.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité de la Caisse des Ecoles du 24 septembre 2024.

La version du Procès-Verbal envoyée par mail aux participants retrace fidèlement les propos recueillis lors de la séance du Comité du 24 septembre 2024. Les membres présents n'ont aucune remarque sur ce dernier.

Il est procédé au vote.

Vote favorable : 9

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

2. Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la Caisse des Ecoles

La note du 8 décembre 2004 du directeur des Finances de la Ville de Toulon relative aux remboursements des frais de déplacement mentionne comme justificatifs à produire : une copie de la décision de l'ordonnateur autorisant, pour l'année en cours, la prise en charge des frais nécessités par les déplacements à l'intérieur de la commune de résidence fonctionnelle.

Considérant que les besoins du dispositif nécessitent que les agents du PRE de la Caisse des Ecoles effectuent des déplacements, il est proposé au comité de fixer les modalités de remboursement de ces derniers.

L'agent sera indemnisé sur la base du tarif transport en commun terrestre, applicable sur le réseau toulonnais sur présentation d'un état mensuel des déplacements (*Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006-art 9*), à savoir 1,40 € le titre de transport pour 1 voyage. Un déplacement A/R comptera pour 2 voyages.

Toutefois, lorsque l'agent réalise un minimum de 10 voyages au cours du mois, la base du tarif de transport en commun terrestre est fixée à un forfait de 10 € les 10 voyages.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents

3. Adhésion des agents de la Caisse des Ecoles au COS Méditerranée pour l'année 2025

La Caisse des Ecoles de Toulon est la structure juridique choisie pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative.

Cet accompagnement se traduit par un travail à visée sociale et éducative, mené par l'équipe opérationnelle du PRE, composée de 3 personnes : une coordinatrice et 2 référents éducatifs.

Le statut des salariés de la Caisse des Écoles ne leur permettant pas de bénéficier des tickets restaurants au même titre que les agents de la Ville de Toulon, la Caisse des Ecoles envisage pour l'année 2025, une adhésion au COS Méditerranée pour ces 3 agents leur ouvrant droit, au-delà des prestations de base proposées par le COS, à des bons d'achat Noël en décembre.

L'adhésion au COS Méditerranée retenue est la catégorie « sérénité » qui comprend Loisirs /Shopping/Voyages/Hébergements/Prêts financiers/Social (Conseil).

Publié le : 05 MARS 2025

Son montant annuel est de 40 € par salarié soit 120 € pour les 3 agents.

La Caisse des Écoles souhaite continuer à faire bénéficier ses salariés de :

Bons d'achat de Noël d'une valeur de 300 € /salarié soit 900 € + 4% de frais de gestion, soit 36 €

Le coût total annuel de cette prestation est estimé à 936 €.

4. Débat sur les orientations budgétaires 2025

La Caisse des Ecoles a disposé en 2024 de 3 sources de financement :

- Une subvention de la Ville d'un montant de 398 000 €. La subvention de la Ville pour 2025 sera en baisse à 298 000 € sous réserve du vote du BP de la Ville. Cela s'explique par le fait que seuls les marchés suivants restent à la Caisse des Ecoles : Jeux pédagogiques, jouets d'imitation, les livres pour le Noël 2025, l'abonnement à une revue, les tests psychologiques et les fournitures pour ces derniers.
 - Les marchés de livres scolaires, livres d'enseignement, de location des photocopieurs sont transférés au budget de la Ville pour 2025.
- Une subvention de l'Etat d'un montant de 270 000 €. Deux autres subventions de 38 200 € chacune au titre des deux cités éducatives implantées à Toulon Ouest et à Toulon Est. Ces subventions, pour un total de 76 400 € viennent renforcer les actions du PRE pour les enfants habitants sur le périmètre de la cité Educative de Toulon Est et de Toulon Ouest.
Pour 2025, le montant de ces subventions n'est pas connu à ce jour. Ces crédits seront réservés au financement du dispositif de réussite éducative.
- Les cotisations des adhérents.

L'utilisation de ces moyens au titre de l'exercice budgétaire 2025 génère un débat au sein du Comité.

La majorité des recettes sera consacrée à l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement des écoles toulonnaises :

- Les jouets d'imitation
- Les jeux pédagogiques
- Les livres pour le Noël 2025
- Abonnement au Petit Quotidien
- Les tests psychologiques
- Les fournitures pour les tests psychologiques

D'autres achats pourront être envisagés en fonction des besoins exprimés par les équipes enseignantes.

Les autres recettes (subventions de l'Etat) permettront de financer les dépenses suivantes :

- La masse salariale de l'équipe opérationnelle du PRE
- La prise en charge des parcours éducatifs individualisés par la mobilisation du secteur associatif notamment sur la thématique de la santé, de l'accompagnement à la parentalité, et de la prévention du décrochage scolaire.
- Les frais généraux

Les forfaits élève en maternelles et en élémentaires et autres dotations sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES CRÉDITS CAISSE DES ECOLES	MONTANTS
<i>Fonctionnement</i>	
Maternelles.....	26,40 € par élève
Élémentaires.....	38,50 € par élève
Dotation Directeur	100 €
Noël (à utiliser dans l'année)	412 €
Création de classe	500 €
Dédoublément de classe	250 €
Education prioritaire	Dotation augmentée de 9 € par élève
Enseignant spécialisé	500 €
Enseignant ULIS	500 €
Psychologue	1 500 €
Enseignant UPE2A	500 €
Maitre Égalité des Chances et des Territoires	500 €
Dotation annuelle pour les enfants hospitalisés	2 819 €
Dotation pharmacie (budget Ville)	0,95 € /élève

Dotation papier (budget Ville) : dotation calculée en fonction du nombre d'élèves par écoles

A partir de 2025, plus aucune cartouche d'encre ne sera commandée ni sur le budget Caisse, ni sur le budget Ville puisque le nouveau marché prévoit le remplacement du toner.

5. Questions diverses

Selon la configuration de l'école, chaque école sera équipée d'une imprimante « Noir et Blanc » et couleur.

Christine LEANDRI Directrice Education-Jeunesse informe que les imprimantes de direction vont être changées également.

Dotation papier :

Une dotation spécifique pour l'achat du papier va être allouée en 2025. En effet ce marché étant commun avec la Ville si les écoles en achètent beaucoup le maximum du marché est vite atteint et les services de la Ville ne peuvent plus être approvisionnés.

Dans certaines écoles nous atteignons une consommation annuelle de 1 300 feuilles/élève. Ce n'est pas raisonnable, d'autant plus que pour les gros volumes d'impressions, il convient de faire appel au service imprimerie.

M.VIAL précise que malgré la dématérialisation dans les écoles élémentaires de plus en plus de documents doivent être imprimés individuellement et remis aux parents tous les ans : les fiches ONDE, les résultats aux évaluations nationales, l'enquête harcèlement, les bulletins trimestriels, les volets Affelnet... mais aussi désormais tous les 15 jours les états des temps périscolaires, cela nécessite un fort volume de papier indispensable pour chaque école qui très souvent ne peut pas être délégué au service imprimerie puisqu'il s'agit d'impressions différentes pour chaque élève.

Le marché papier anciennement Caisse des écoles et désormais basculé sur celui de la Ville devrait pouvoir être (re)dimensionné en intégrant ces nouveaux besoins des écoles, car il ne

Publié le :

05 MARS 2025

faudrait pas que malgré l'augmentation conséquente de la dotation par élève décidée par Mme le Maire que nous remercions, on en arrive à ce que les directeur/(trice)s soient éventuellement conduits à devoir demander à chaque élève une ramette de papier... *(comme c'est déjà le cas dans certaines écoles et ce qui explique en partie les différences visibles de consommation...)*

Mme BENHAIM informe que 46 parents sont connectés sur les 280 familles de l'Ecole Pont du Suve.

Malgré la dématérialisation, les bulletins doivent être imprimés dans les écoles. Il faudra prendre l'habitude de passer par le service imprimerie.

Une enquête sur le harcèlement va être menée auprès des enfants du CE2 au CM2.

Tous les vélos mis à disposition sur le Palais des Sports et les écoles Nardi et Rivière Neuve ont été changés, pour permettre l'apprentissage des blocs 1, 2 et 3 du Savoir Rouler.

Mme M'HIR, directrice de l'école spécialisée Dominique Mille doit communiquer à Christine des idées pour le Noël 2025 des enfants de son école à la place du livre traditionnel offert à Noël aux autres élèves toulonnais.

Mme LEANDRI va faire un recensement fin d'année 2024, début d'année 2025 auprès des écoles pour connaître leur besoin en plastifieuse A3 et A4. Les écoles déjà équipées précisent que celles achetées en 2023 sont de bonne qualité. Par conséquent si l'article est toujours disponible, la Caisse des Ecoles achètera en 2025 le même produit.

Il est rappelé que les élections des représentants des parents d'élèves au sein de la Caisse des Ecoles se dérouleront le mercredi 4 décembre 2024 de 13h00 à 16h00 ; elle seront suivies de l'Assemblée Générale qui désignera les résultats et les heureux élus.

La séance est levée à 18h30.

Publié Le 05 MARS 2025

Valérie MONDONE
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

Publié le : 05 MARS 2025

